



Ligue Centre-Val de Loire de Football Communiqué Officiel

Nous vous informons que deux nouveaux décrets du 26 février 2021 sont venus une nouvelle fois proroger les taux d'indemnisations dérogatoires de l'activité partielle.

Ainsi, les mesures qui s'appliquent aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, dont le secteur du sport fait partie sont les suivantes :

- L'indemnité d'activité partielle qui doit être versée aux salariés par l'employeur est maintenue à 70% au moins de la rémunération brute **jusqu'au 30 avril 2021** (et non jusqu'au 31 mars comme prévu par le précédent décret). Vous pouvez également décider de maintenir le salaire à 100% pour vos salariés en activité partielle.
- Maintien du taux d'allocation versé par l'Etat aux employeurs à hauteur de 70% de la rémunération brute du salarié **jusqu'au 31 mars 2021** (et non jusqu'au 28 février comme prévu par le précédent décret). Ce taux sera ensuite abaissé à 60% pour la période du 1^{er} au 30 avril 2021.

Ces taux d'indemnisation sont toujours appliqués dans la limite maximale de 4,5 fois le SMIC en vigueur.



Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif mis à jour des différentes indemnités applicables en fonction de la période concernée :

Structures concernées	Structures sportives		Etablissements fermés sur décision administrative		Etablissements situés dans des zones géographiques soumises à restrictions régionales particulières et ayant subi une baisse du chiffre d'affaire d'au moins 60%	
	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs	Indemnisation salariés	Allocation de l'Etat versée aux employeurs
Janvier 2021	70 % de la rémunération brute		70 % de la rémunération brute			
Du 1 ^{er} février au 31 mars 2021	70 % de la rémunération brute					
Du 1 ^{er} avril au 30 avril 2021	70% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute				
A compter du 1 ^{er} mai 2021	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute
A compter du 1 ^{er} juillet 2021			60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute	60% de la rémunération brute	36% de la rémunération brute

Portez-vous bien dans l'attente de tous nous revoir,

Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre-Val de Loire et les Présidents de Districts



Ligue Centre-Val de Loire de Football le 19/03/2021

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13 rue Paul Langevin

tél : 02 38 69 73 00 – secretariat@centre.fff.fr – <http://foot-centre.fr>